

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Décret n° 2025-4 du 3 janvier 2025 modifiant les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de réadaptation en hospitalisation à domicile

NOR : TSSH2430420D

Publics concernés : titulaires et demandeurs d'autorisation d'activités de soins, agences régionales de santé, patients.

Objet : modification des conditions techniques de fonctionnement de la mention spécialisée de réadaptation en hospitalisation en domicile.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le texte modifie les conditions techniques de fonctionnement particulières de la mention spécialisée de réadaptation en hospitalisation en domicile.

Références : le décret ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et L. 6124-1 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 10 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (section sanitaire) en date du 2 décembre 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – La seconde phrase de l'article D. 6124-208 du code de la santé publique est remplacée par les dispositions suivantes :

« Ces actes relèvent d'au moins deux pratiques thérapeutiques parmi les pratiques thérapeutiques suivantes :

« – masso-kinésithérapie ;

« – ergothérapie ;

« – diététique ;

« – orthophonie ;

« – psychomotricité ;

« – activité physique adaptée.

« Parmi ces actes, au moins trois relèvent de la compétence de deux professions de santé différentes. »

Art. 2. – La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 janvier 2025.

FRANÇOIS BAYROU

Par le Premier ministre :

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

CATHERINE VAUTRIN